

Département du Lot



Extrait du registre des
Délibérations du Conseil du Grand Figeac

Réunion du mardi 24 septembre 2024

Le mardi 24 septembre à 18h, se sont réunis Salle des Fêtes de LEYME, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 18 septembre 2024.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président de séance : Monsieur Vincent LABARTHE

Présents : P. BAHU, C. BARIVIERA, G. BATHEROSSE, F. BECK, S. BERARD, L. BRU, D. BURG, P. CALMON, B. CAVALERIE, MF. COLOMB, D. CONTE, O. CROS, J. DALMON, D. DAYNAC, M. DELBOS, JP. DELMAS, F. DELOUS, G. DESTRUDEL, E. DUBARRY, C. DUPONCHELLE, J. ESCAPOULADE-JOYEUX, JP. ESPEYSSE, N. GARCIA, S. GAVOILLE, JP. GINESTET, A. GOUGET, JL. GRIFFOUL, L. GUERRIERI, A. HEBERT, M. HUG, A. IMBERT, M. JULIAC, JC. LABORIE, H. LACIPIERE, G. LACOUT, G. LAFON, C. LANDES, J. LAPORTE, M. LARROQUE, P. LAUMOND, E. LAVERGNE, M. LE ROUX, D. LEGRESY, E. LEMAIRE, S. LEPRETTRE, P. LEWICKI, M. LUIS, G. MAGNÉ, C. MARINHO, N. MASBOU, S. MASBOU, A. MATHIEU, JP. MEJECAZE, A. MELLINGER, S. MOULÈNES, B. NORMAND, P. PELLAT, N. PHILIPPE, S. PICARD, V. PINTON, B. PRADEL, C. PRUNET, C. RIGAL, C. SERCOMANENS, A. SOTO, JC. STALLA, F. THERS, M. TILLET, P. UNAL, C. VERMANDE, Y. VILLE, MC. VINEL, J. VIROLE, J. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, H. LÉONARD suppléant de J. ANDURAND, P. AURIAC suppléant de B. LABORIE, T. LALO suppléant de H. GRATIAS, R. POULET suppléant de JM. LABORIE, N. JAMMES suppléante de J. PRADAYROL, Y. SECOND suppléant de D. BANCEL, J. LANDES suppléant de M. BERTHOUMIEU

Pouvoirs : F. ARAQUE à L. BRU, M. ARDRE à B. PRADEL, G. BALDY à MF. COLOMB, D. BEDEL à B. CAVALERIE, G. CALVIGNAC à Y. VILLE, M. HIRONDELLE à C. SERCOMANENS, JC. LACOMBE à V. PINTON, B. LANDES à M. LARROQUE, M. LAVAYSSIERE à G. MAGNÉ, K. MONCAYO à S. BÉRARD, JL. NAYRAC à V. LABARTHE, G. VANDEKERCKHOVE à JP. ESPEYSSE, A. LAPORTERIE à A. MELLINGER, H. SEMETE à J. DALMON.

Excusés ou absents : M. BENET-BAGREAU, C. BESSEDE, D. BOUISSOU, P. BROUQUI, G. CAGNAC, A. CIPIERE, C. DELESTRE, JP. DUFOURCQ, S. ERCOLI, N. FAURE, A. FOGARIZU, T. FORCE, D. GENDRAS, P. GONTIER, P. JANOT, P. LANDREIN, S. LOUBEYRE, JP. MIGNAT, A. MOREL, M. NEGRON, E. NICOL-HEIMBURGER, A. ORTALO-MAGNE, F. PRADINES, S. RAUFFET, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOU, F. TAPIE, H. TASTAYRE, J. TRÉMOULET.

Secrétaire de séance : Etienne LEMAIRE.

Nombre de conseillers en exercice : 126

Votants : 97 (83 + 14 pouvoirs)

Pour : 95

Nombre de conseillers présents : 83

Contre : 1

Abstention : 1

Délibération n°117_2024

CULTURE : ASTROLABE – Adoption du règlement intérieur.

Annexe : Règlement intérieur de l'Astrolabe GRAND - FIGEAC

Le bâtiment communautaire de l'Astrolabe à FIGEAC rassemble une médiathèque, un cinéma, une salle polyvalente, des espaces d'accueil du public et les bureaux des services culturels. Depuis sa réouverture après rénovation en 2016, l'Astrolabe n'a pas adopté de règlement intérieur.

L'adoption d'un règlement intérieur pour l'Astrolabe permet de définir et de porter à la connaissance du public les conditions d'accès et les règles d'usage du lieu. Tout usager, par sa présence dans l'établissement, s'engage à le respecter.

Le présent règlement permet de préciser les modalités d'utilisation des différents services. Il porte l'accent sur les bons usages du lieu en termes de civisme.

Après en avoir délibéré par 95 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte le règlement intérieur de l'Astrolabe.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le **30 SEP. 2024**

Le Président,
Vincent LABARTHE



Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le
et affichage le **30 SEP. 2024**

30 SEP. 2024

Règlement intérieur de l'Astrolabe Centre culturel du Grand-Figeac

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'accès et les règles d'usage de l'Astrolabe, centre culturel communautaire du Grand-Figeac.

Le centre culturel comprend une médiathèque, un cinéma (la salle Charles-Boyer), une petite salle polyvalente (le Carré), un préau et un espace d'accueil du public et de billetterie pour l'activité spectacle. Les bureaux des services culturels présents sur le site ne sont pas accessibles au public.

Ce règlement est consultable par voie d'affichage à l'Astrolabe et sur le site Internet des services culturels communautaires.

Tout usager est soumis à ce règlement. Le personnel d'accueil est chargé de son application.

1. Missions et services de l'Astrolabe

Le centre culturel du Grand-Figeac est un service public chargé de contribuer à la culture, à l'information, à l'éducation permanente et aux loisirs de tous. Il a pour mission de favoriser l'accès du public à la création artistique et aux ressources culturelles.

Les agents des services culturels mettent en œuvre une politique culturelle conforme aux statuts de la collectivité et aux conclusions des Assises de la culture conduites en 2022 et détaillées dans le projet culturel de territoire, consultable sur le site Internet des services culturels communautaires.

2. Le libre accès

L'accès au centre culturel est libre et gratuit pour tous et ne nécessite aucune formalité préalable.

Jours et heures d'ouverture :

Ils sont affichés à l'Astrolabe et sont consultables en ligne.

Tarifs :

Les tarifs des places de cinéma et de spectacle, de l'abonnement en médiathèque et des autres services sont fixés par délibération du Conseil communautaire, affichés dans les différents espaces et consultables sur le site Internet des services culturels communautaires.

3. Les bons usages du centre culturel

3.1. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

3.2. Les usagers sont tenus de se conformer à toute législation en vigueur et de se comporter de manière respectueuse vis-à-vis des autres usagers et du personnel.

3.3. Les usagers sont responsables de leurs effets personnels.

3.4. Boisson, en-cas et utilisation des téléphones sont autorisés dans le respect de la propreté des lieux et de la quiétude des autres usagers.

3.5. L'accès est interdit aux animaux, sauf chiens guides.

3.6. En cas de dégradation, vol ou non-respect du présent règlement, et après rappel à l'ordre, les personnels d'accueil peuvent faire appel à la gendarmerie.

4. Modalités d'utilisation des différents services

4.1. Médiathèque :

L'adhésion est nécessaire pour bénéficier du prêt de documents à domicile et accéder à certains services. L'ensemble des conditions d'utilisation est détaillé dans le règlement intérieur du réseau des médiathèques, affiché sur chaque lieu et consultable sur le site Internet des services culturels communautaires.

4.2. Cinéma et spectacles :

L'accès aux séances de cinéma, spectacles et propositions culturelles est soumis au règlement d'un droit d'accès et/ou à une inscription préalable. L'ensemble des conditions d'utilisation est affiché en caisse, consultable sur les documents de programmation et sur le site Internet des services culturels communautaires. L'accueil du public a lieu une demi-heure avant chaque séance ou représentation.

La salle Charles-Boyer peut être mise à disposition de tiers qui en feraient la demande, sous réserve de l'activité du service et de la signature d'une convention. La mise à disposition est faite à titre payant, selon les tarifs délibérés par le Grand-Figeac.

4.3. Salle polyvalente Le Carré :

La salle du Carré peut être mise gracieusement à disposition des associations pour la tenue de réunions ou d'événements (format conférence), sous réserve de sa disponibilité et de la signature d'une convention de mise à disposition, qui en indique les conditions. L'accueil de l'Astrolabe et le secrétariat des Affaires culturelles réceptionnent toutes les demandes transmises directement, par téléphone ou par mail.

La salle du Carré est ouverte à tous et peut être utilisée librement aux horaires d'accueil de la structure. Un piano est mis à disposition du public, sous réserve de la disponibilité de la salle, sur simple demande de la clé à l'accueil de l'Astrolabe.

4.4 Le préau, le hall d'accueil de l'Astrolabe et le guichet accueil et billetterie spectacle

Le préau et le hall d'accueil de l'Astrolabe sont ouverts en fonction de l'ouverture des autres services, aux horaires affichés sur place et disponibles sur le site Internet des services culturels communautaires.

Le guichet d'accueil permet l'accès à toute information culturelle et à la billetterie spectacle.

5. Conditions d'accès aux espaces et outils numériques

L'utilisation des services et outils numériques mis à disposition dans le centre culturel doit se faire dans le respect de la législation et dans l'espace médiathèque, de la charte numérique en vigueur.

Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données.

6. Modalités d'accueil des scolaires et des groupes

L'accueil des groupes se fait sur rendez-vous.

Cet accueil est organisé dans le cadre d'un engagement réciproque : l'accompagnant est responsable de son groupe et veille au respect des horaires de rendez-vous.

Les modalités d'accueil sont précisées dans une convention conclue avec les structures bénéficiaires.

7. Affichage et tracts

L'affichage et la diffusion de documents d'information dans les espaces ouverts au public sont destinés aux informations culturelles. Ils sont soumis à la validation préalable du personnel d'accueil, qui en assure la mise en place.

8. Contacts

L'accueil de l'Astrolabe est joignable par téléphone au 05.65.34.24.78 et par mail : astrolabe@grand-figeac.fr

Le secrétariat des Affaires culturelles est joignable par téléphone au 05.65.34.84.94 et par mail : affairesculturelles@grand-figeac.fr

9. Exécution

Le présent règlement est adopté par délibération du 24 septembre 2024.
Tout usager par sa présence dans l'établissement s'engage à le respecter.

AR Prefecture
046-200067381-20240924-117-2024D-DE